

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille huit, le dix décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents (25): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, M. MONPERT, Mme CLAUDET, M. MAUBERT, Mme SPEHAR, MM. CAMISULI, LEFEVRE, TACCON, MALVOISIN, Mme DUCHENNE, M. LECLERCQ, Mmes BELMIN, DEKKER, PRUZINA, M. DINTILHAC, Mme REGNIER, M. DANIEL, Mme GUERIOT, M. LEBEGUE, M. BONY, Mme GIRE.

Procurations (3): Mme PARKER à Mme DEKKER
M. ALEMANY à M. NIVERT
M. PEIGNEN à M. DANIEL

Excusés (3): Mme PARKER, MM. ALEMANY, PEIGNEN

Absent (1) : Mme BLAIS PERRIN

En exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	28

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2008

Le Conseil Municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité.

1/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner en son sein un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Madame le Maire profite de cette occasion pour informer le Conseil Municipal que la Ville a obtenu la prix de l'Echarpe d'Or de la Prévention Routière et du Ministère de l'Intérieur. Ce prix récompense Bois le Roi pour les efforts de sensibilisation effectués par l'ensemble des élus et des services dans le cadre de la sécurité routière. Madame le Maire tient à féliciter tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'obtention de ce prix.

Madame le Maire propose au Conseil de nommer Madame Vanessa PARKER, déjà en charge du PDES.

Le Conseil Municipal, par,

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (LEBEGUE)

POUR : 27 voix

Désigne Madame PARKER correspondant sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LEBEGUE s'abstient pour ne pas voter pour un membre de la liste majoritaire.

2/OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération prise en décembre 2002 constatait les difficultés de trouver un terrain sur le territoire de la commune pour satisfaire à l'obligation de recevoir une aire d'accueil de 7 places, telle qu'imposée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal avait alors :

1. rejeté la possibilité d'installation de cette aire dans la parcelle cadastrée section A n°707 (appartenant au SIA, lieu de l'ancienne station d'épuration),
2. considéré comme disproportionnées les 10 places proposées par le schéma départemental, étant donné le nombre des habitants de la commune. Au vu de nos arguments, Monsieur le Préfet avait accepté de n'imposer que 7 places.
3. décidé de s'associer à l'avis émis par le Comité Syndical du SIEP de Fontainebleau lors de sa séance du 4 octobre 2001, c'est-à-dire à réfléchir solidairement avec les communes du SIEP (devenu SMEP) et notamment avec celles soumises à la même obligation d'accueil (Avon et Fontainebleau).

Le temps supplémentaire de réflexion et de concertation demandé a été utilisé pour rechercher ensemble des solutions avec les maires des communes de Fontainebleau (obligation de 18 places) et d'Avon (obligation de 15 places), au sein du SMEP, avec les services de l'Etat ...

Le Conseil Municipal et les habitants ont été régulièrement tenus informés de l'état d'avancement du dossier.

Le 1^{er} décembre 2008, les services de l'Etat ont fait savoir aux maires des communes du SMEP qu'en l'absence d'un engagement ferme sur une proposition concrète par délibération avant le 31 décembre de cette année, les communes perdraient toute possibilité de subvention pour l'investissement qui resterait une obligation et une dépense obligatoire pour les communes.

Ces mêmes services ont fait une analyse fine des possibilités d'accueil dans les différentes communes et ce sont les anciens terrains militaires qui pourraient accueillir l'ensemble des 40 places du canton de Fontainebleau.

Solidairement avec Avon et Fontainebleau nous avons adhéré à cette solution.

Monsieur BONY veut savoir comment les appels d'offres vont se dérouler. Y aura-t-il des délégués de Bois le Roi dans la commission d'appel d'offres ?

Madame le Maire lui répond qu'un comité de pilotage va être mis en place auquel chaque commune participera. Mais pour l'instant, ces modalités ne sont pas encore précisément arrêtées.

Madame GIRE demande si l'Etat a déjà vendu ces terrains ? Que se passera-t-il si l'Etat se dédie ?

Madame le Maire explique que ces terrains sont toujours propriété de l'Etat. Si maintenant l'Etat refuse de les vendre, il devra alors assumer ses responsabilités.

Madame GIRE demande qui sera propriétaire par la suite ?

Madame le Maire répond que les 3 communes seront propriétaires selon des modalités encore à préciser. La convention sera soumise au Conseil avant sa signature. Ce soir, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le principe.

Monsieur LEFEVRE pense qu'il faudrait dès maintenant réfléchir à la création d'un syndicat, car il craint que si l'on reste dans le cadre d'une convention, la commune n'ait pas son mot à dire.

Madame CLAUDET demande combien il y a de place dans l'aire d'accueil de gens du voyage construite à Melun.

Madame le Maire répond qu'il y en a 45, et que cette structure est portée par un établissement de coopération intercommunale.

Madame GUEROT demande si une simple mise à disposition de ces terrains par l'Etat est envisageable ?

Madame le Maire explique que c'est possible, mais a priori l'Etat aurait la volonté de vendre.

Monsieur LECLERCQ rappelle les déclarations du Président de la République évoquant la mise à disposition des collectivités des terrains militaires désaffectés.

Monsieur DANIEL veut savoir si la démarche présentée ce soir a recueilli l'assentiment des services de l'Etat ?

Madame le Maire répond que c'est le cas.

Monsieur LEBEGUE dit que cette solution est bonne car il ne veut pas de gens du voyage sur le territoire de la commune.

Monsieur BONY veut savoir si un syndicat peut-être créé ultérieurement.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de s'associer aux communes de Fontainebleau et Avon pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Fontainebleau. Une convention précisera les modalités de cette coopération. La commune de Bois le Roi participera aux frais d'investissement et de fonctionnement de l'aire d'accueil au prorata de ses obligations en matière de réalisation de places.

3/ INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Madame le Maire propose de reconduire le principe du versement de l'indemnité de conseil du Trésorier Municipal.

Cette indemnité pour l'année 2008 s'élève à un montant de 963.96 € brut, soit 916.27 € net.

Cette indemnité est calculée sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférents aux trois dernières années et selon le barème en vigueur.

Cette somme sera imputée à l'article 6225 du budget en cours.

Monsieur TACCON tient à préciser que Monsieur CASU a toujours apporté des conseils avisés à la commune et qu'il est donc légitime de lui verser cette indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit le principe du versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal pour un montant de 963,96 € brut au titre de l'année 2008.

4/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 13 mars 2002, pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public, en particulier pour les bennes, les échafaudages, le marché, les fêtes foraines ou cirques.

L'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation, délivrée par la commune à titre temporaire, précaire et révocable. En contrepartie de cette occupation privative de son domaine public, la commune perçoit des redevances domaniales.

Cette compensation financière procède, d'une part, d'un souci de bonne gestion patrimoniale. D'autre part, l'occupation privative du domaine public porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers au domaine public. La redevance constitue donc la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est déterminé en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

Madame le Maire explique qu'un groupe de travail constitué d'élus et de commerçants s'est réuni le jeudi 27 novembre pour débattre des modalités et tarifs à mettre en œuvre. Ce groupe de travail a recensé l'ensemble des besoins à couvrir puis pour chacun a proposé un tarif adapté.

Sont ainsi concernés :

- A- Bennes / Echafaudages / Palissades
- B- Marché Pace de la Gare / Marché de Noël, avec un tarif pour les abonnés et un pour les non abonnés
- C- Commerçants autres que le ceux du Marché (Commerces alimentaires (pizza), camions de vente d'outillage, vente de fleurs, vente de sapins de Noël, Etalage devant magasins
- D- Vide Grenier
- E- Fêtes Foraines / Cirques
- F- Droits de Terrasses avec la création de 2 zones : Gare et autres secteurs
- G- Occupations particulières (Stationnement de véhicules, expositions de véhicules, mobilier (porte menu, panneaux publicitaires)
- H- Enseignes dont la saillie par rapport au nu de la construction est supérieure à 0,1 m.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

		2002	Propositions 2009
Benne	unité/jour	11	12,3
Echafaudage	ml/jour	2	2
Palissade	m ² /semaine		2
Marché - Marchants non abonné	ml/jour	2	2,23
Marché - Marchants abonné	ml/jour	1,4	1,56
Marché - Forfait jeudi : eau+élec+nettoyage	unité/jour		4
Marché - Forfait dimanche : eau+élec+nettoyage	unité/jour		5
Fête foraine / Cirque < 50 m2	unité/semaine	61	46,22
Fête foraine / Cirque >50< 150m2	unité/semaine	107	92,43
Fête foraine / Cirque >150<500m2	unité/semaine	156	138,65
Camion de vente (Outillage.....)	jour		31,84
Vente de Fleurs	ml/jour		2,23
Vente de Sapins de Noel	ml/jour		2,23
Terrasse Zone Gare	m ² /an		30
Terrasse autres zones	m ² /an		12
Exposition de véhicules divers	unité/an		300
Exposition de véhicules divers	unité/semaine		10
Étalage devant magasin	ml/an		50

Commerce hors marché non abonné sans électricité	ml/jour		2,23
Commerce hors marché abonné sans électricité	ml/jour		1,56
Commerce hors marché non abonné avec électricité	ml/jour		2,73
Commerce hors marché abonné avec électricité	ml/jour		2,06
Marché de Noël	ml/jour		2,23
Vide Grenier	ml/jour		2,23

Ainsi, à titre d'exemple, un cafetier avec une terrasse de 30 m² place de la gare, devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 900 €. Un commerçant abonné au marché, avec un étalage de 8 mètres linéaires devra payer 16,48 € pour un jeudi et 17,48 € pour un dimanche.

Ces tarifs seront indexés annuellement sur l'indice d'inflation INSEE consommation hors tabac.

Monsieur BONY demande comment le système sera mis en place.

Madame le Maire lui répond que la Police Municipale y veillera.

Monsieur LEBEGUE regrette que cela ne corresponde pas à ce que demandait la commission. Des tarifs ont changé et cela n'est pas normal. Il pense qu'il faudrait rencontrer chaque commerçant pour expliquer ces tarifs et les décider avec eux. Concernant les enseignes et les porte-menus, il trouve ridicule de les taxer. De plus, il déplore que les commerçants soient de nouveau taxés, alors que la taxe professionnelle est exorbitante à Bois le Roi. Il serait bon de faire préalablement une réunion avec les commerçants.

Monsieur LEFEVRE explique que la redevance doit correspondre au bénéfice tiré de l'occupation du domaine public. L'occupation du domaine public donne obligatoirement lieu à une redevance. Il est normal que ce soit les occupants du domaine public qui paient et non les contribuables.

Madame le Maire dit qu'il convient donc de prendre le temps de la réflexion concernant le recouvrement éventuel d'une redevance sur les enseignes et les porte-menus. Cependant, il faut être vigilant car certaines enseignes et/ou porte-menus peuvent entraver le passage sur le trottoir et présenter un danger. Pour le reste, et notamment le marché, Madame le Maire rappelle que depuis des années, les redevances payées par les commerçants du marché de Bois le Roi sont les plus faibles de Seine et Marne.

Madame GUEROT ne trouve pas normal que le tarif du vide grenier ait augmenté de 80 %.

Monsieur DANIEL s'élève contre le principe de 15 lignes supplémentaires de redevances diverses.

Monsieur LECLERCQ lui rappelle que le 13 mars 2002, lorsqu'il était encore maire, il avait lui-même mis en place par délibération ces principes de redevance d'occupation du domaine public concernant les mêmes domaines que ceux abordés ce jour.

Monsieur DANIEL précise qu'à l'époque, cela ne concernait que les échafaudages et le marché.

Monsieur Leclercq donne alors lecture de la délibération du 13/03/02 qui porte sur les bennes, les échafaudages, les marchés et les fêtes foraines et cirques.

Monsieur MALVOISIN suggère de reprendre les tarifs votés en 2002 et de les indexer à partir d'aujourd'hui sur l'inflation.

Monsieur LEBEGUE dit qu'il n'est pas normal de mettre une hausse aussi brusque, même s'il n'y a pas eu d'augmentation pendant 6 ans.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 4 voix (Mme GUEROT, MM DANIEL, PEIGNEN, LEBEGUE)

ABSTENTION : 2 voix (MM. LEFEVRE, MALVOISIN)

POUR : 22 voix

Décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public tels que décrits ci-dessus.

5/ DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur TACCON présente la décision modificative du budget n°4 et explique que son incidence sur le budget est neutre.

1) SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Annulation provisions pour risques 209 473,69

Soit un total de DEPENSES de 209 473,69

RECETTES

Virement de la section fonctionnement 209 473,69

Soit un total de RECETTES de 209 473,69

2°) SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Virement à la section d'investissement 209 473,69

Soit un total de DEPENSES de 209 473,69

RECETTES

Annulation provisions pour risques 209 473,69

Soit un total de RECETTES de 209 473,69

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Art. 15112 - Provisions pour risques			209473,69		209 473,69
TOTAL			209 473,69		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Art. 021 - Virement section fonct		1 423 667,34		209 473,69	1 633 141,03
TOTAL				209 473,69	

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Art. 023 - Virement section invest	1 423 667,34		209 473,69		1 633 141,03
TOTAL			209 473,69		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM n° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Art. 7815 - Provisions pour risques				209 473,69	
TOTAL				209 473,69	

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 4 voix (Mme GUEROT, MM. DANIEL, PEIGNEN, LEBEGUE)

POUR : 24 voix

Adopte la décision modificative du budget commune n°4.

6/ OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux transferts des cotisations du Service Départemental Incendie et Secours, il est nécessaire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) se réunisse pour modifier les attributions de compensation.

A l'issue de cette réunion, la CLECT a produit un rapport (joint à la note de synthèse) qui est soumis à l'approbation de chaque commune. Ce rapport préconise de réduire le montant des attributions de compensation des montants suivants :

Bois le Roi	73 598,22 €
Chartrettes	33 003,99 €
Fontaine le Port	11 439,58 €
Samois Sur Seine	30 862,46 €

Enfin, le rapport précise que la date d'effet du transfert est celle de la promulgation de l'arrêté préfectoral. Si le transfert devait être effectif en cours d'année, ces montants seraient pris prorata temporis sur le reste à courir de l'année du transfert.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix (MM. PEIGNEN, DANIEL, LEBEGUE)

POUR : 25 voix

Approuve le rapport de la CLECT.

Monsieur DANIEL s'abstient car il n'était pas là lors du vote du transfert du SDIS.

7/ OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS DE M. BOUDINEAU PAR LA COMMUNE

Madame le Maire explique que Monsieur BOUDINEAU propose de céder à la commune les parcelles suivantes, situées en section D dans le secteur des Foucherolles et des Pannerettes d'une superficie de 30 144 m² pour un montant de 50 000 € soit 1.66€ le m² :

D 839	110 m ²	D 619	566 m ²	D 631	66 m ²
D 846	1039 m ²	D 637	41 m ²	D 671	131 m ²
D 840	276 m ²	D 601	144 m ²	D 685	80 m ²
D 847	160 m ²	D 611	32 m ²	D 698	176 m ²
D 841	275 m ²	D 620	74 m ²	D 689	161 m ²
D 849	181 m ²	D 638	36 m ²	D 694	112 m ²
D 585	101 m ²	D 602	52 m ²	D 432	38 m ²
D 609	54 m ²	D 615	164 m ²	D 521	400 m ²
D 471	61 m ²	D 479	125 m ²	D 521	400 m ²
D 1208	6950 m ²	D 1215	649 m ²	D1209	469 m ²
D 1220	4790 m ²	D 1210	549 m ²	D 2655	899 m ²
D 742	76 m ²	D 759	2546 m ²	D 770	880 m ²
D 775	225 m ²	D 782	1274 m ²	D 792	114 m ²
D 820	276 m ²	D 743	195 m ²	D 760	252 m ²

Madame le Maire précise que ces terrains sont pour la plupart des terrains en boisé classé. Leur acquisition permettra de protéger des sentiers et éventuellement d'y aménager des verges.

Monsieur BONY demande quel est le zonage de ces terrains.

Madame le Maire lui répond que la plupart est en zone Nd et que quelques uns sont en Ue, mais en boisé classé.

Monsieur TACCON aimerait que l'on puisse favoriser un verger biologique sur quelques uns de ces terrains.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (M. LEBEGUE)

POUR : 27 voix

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

8/ SALON D'ARTS PLASTIQUES « ART 2009 »

Madame le Maire explique que le prochain salon d'Arts Plastiques « ART 2009 » organisé par la commune aura lieu du samedi 16 mai au dimanche 24 mai 2009 à l'Espace Marcel Rozier, dans le petit manège.

Le règlement actualisé est proposé à l'approbation du conseil.

Il est notamment proposé (inchangé par rapport à 2007)

- un montant de 30€ pour les frais de dossier d'inscription,
- un prix de vente de 3€ pour le catalogue,
- de remettre un prix de 400 € au lauréat du prix de la ville de Bois le Roi.

Afin d'apporter une aide aux dépenses occasionnées par ce salon, des contacts sont en cours avec des entreprises qui pourraient apporter leur concours, de plus il sera demandé des subventions au Conseil Général de Seine et Marne et à la Région. Il convient donc d'autoriser le maire à solliciter ces subventions.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (M. LEBEGUE)

POUR : 27 voix

Approuve le règlement du salon et autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

9/ MOTION POUR LE MAINTIEN DU RASED A BOIS LE ROI

Madame GRIZARD explique au Conseil que grâce à un travail conjoint commune/école/parents, nous avons obtenu en 2004 la création d'un RASED (réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficultés).

Un RASED peut être constitué de 3 intervenants spécialisés :

- un maître E qui intervient sur les difficultés de l'enfant (apprentissage méthodologie)
- un maître G qui intervient sur le comportement de l'enfant
- un psychologue.

Sur notre secteur l'équipe RASED est composée d'un maître E et d'un psychologue. Ce dispositif consiste en une prise en charge spécifique et individuelle de l'enfant

Mis en place dans un but de remédiation, par conséquent destiné en priorité aux enfants de cycle 2, environ une vingtaine d'entre eux sont suivis annuellement aux Viarons (3 à enfants par classe), soit 13% de l'effectif scolaire de cet établissement, auquel il faut ajouter un effectif cumulé de 5% pour les 2 autres écoles dans le cadre, toujours d'une remédiation en début de CE2 sur Olivier Métra, mais aussi d'un dépistage et d'une prévention pour la maternelle.

Depuis la dernière rentrée scolaire un plan, dit Darcos, dont l'esprit est le soutien, est mis en place sur l'ensemble du territoire national. Ce soutien scolaire est dispensé par les enseignants à destination de petits groupes d'enfants.

Pour le 1^{er} trimestre, avec quelques variantes selon les établissements, environ 30 % des enfants en bénéficient dans chacune de nos écoles et avec l'effet tournant, 40 % des enfants scolarisés pourraient en bénéficier d'ici la fin de l'année scolaire. Les enseignants de la maternelle envisagent même d'en faire bénéficier tous les enfants.

C'est donc un réel plus dans la scolarité des enfants, son efficacité est démontrée, cependant il est également démontré que le besoin d'intervention d'une équipe spécialisée a toujours sa raison d'être.

Suite à l'annonce que le gouvernement ne maintiendrait pas les RASED ou seulement et transitoirement dans les ZEP, le conseil municipal de Bois le Roi exprime son inquiétude, conscient de l'utilité et de l'efficacité de ce dispositif.

Estimant qu'aucun soutien scolaire ne peut se substituer au RASED, pour faire suite aux motions des conseils d'écoles des VIARONS et de l'école LESSOURD, Madame GRIZARD demande que le Conseil Municipal s'exprime contre la diminution des RASED à partir de l'année scolaire 2009-2010 et pour le maintien d'un soutien scolaire dédié aux enfants en difficulté à Bois le Roi.

Madame GIRE explique que le RASED et le dispositif « Darcos » n'ont pas la même finalité et ne peuvent se substituer. Le RASED à Bois le Roi a permis à des enfants de suivre une scolarité normale. Les RASED sont importants et nécessaires.

Madame PRUZINA dit que les effets du temps de remédiation sont plutôt négatifs car cela est du temps en moins pour l'ensemble des élèves car il y a 2 heures de cours en moins par semaine.

Madame GRIZARD dit qu'au contraire, sur Bois le Roi et d'après les institutrices, le bilan est positif.

Madame le Maire ajoute que la mairie s'est battue pour avoir un RASED sur Bois le Roi. Son implantation est positive et concerne toujours un nombre conséquent d'enfants qui ont besoin d'un soutien spécifique.

Le Conseil Municipal, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (M. NIVERT)

POUR : 27 voix

Approuve la motion présentée par Madame GRIZARD.

La séance est levée à 22 heures 10.

Prochain conseil : Le mercredi 14 janvier 2009